



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 04 avril 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. DELAS), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour M. DAUBA), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, GARBAY, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient excusés : M. DAUBA (a donné procuration à Mme COURROS), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), MAULNY, Mmes GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°3BIS

DELIBERATION

Abroge et remplace la Délibération C3-BP Ville – Vote des taux d'imposition du 10 avril 2024

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal Ville – Vote des taux d'imposition – Année 2024

Il est proposé à notre assemblée de voter les taux de fiscalité pour 2024, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 38.74 % Taxe foncière (non bâti) : 45.71 % Taxe d'habitation : 13.28%

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE COMMUNE 313 TARTAS ARRONDISSEMENT 40 DAX TRÉSORERIE OU SGC SGC DE DAX		N° 1259 COM (1) TAUX FDL 2024						
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024								
I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7	
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 350 878	38,74	95,55	4 516 000	1 749 498			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	99 567	45,71	135,00	104 800	47 904			
Taxe d'habitation (TH)	496 903	13,28	52,36	420 900	55 895			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
					1 853 297			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 2023	Taux de référence de TH 2024 2024	Taux de majoration 2023 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 2024	Produit référence (col. 4 x col. 3) 2024 2024	Taux de majoration 2024 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH votés 2024) 2024	
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée								
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8			Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 1 853 297				Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 1,000000							
Taxe d'habitation (TH)	1 853 297							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)							
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024								
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				407 866	45 925	96 227	- 321 231	228 790
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024								
Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024		A MONT DE MARSAN Le 11 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques, PASCAL ANOULIES DIRECTEUR DEP. DES FINANCES		Le TARTAS Pour la Préfecture, AVRIL 2024 Pour la Commune,		
1 853 297	228 790	2 082 087						

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

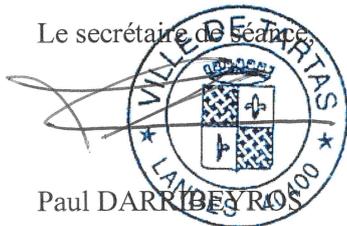
A l'unanimité

VOTE les taux de fiscalité pour 2024, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 38.74 % Taxe foncière (non bâti) : 45.71 % Taxe d'habitation : 13.28%

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul DARRIBÈS

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES

COMMUNE : **313 TARTAS**
 ARRONDISSEMENT : **40 DAX**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE DAX**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214003139-20240410-2024_C3BIS-DE



1259
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 350 878	38,74	95,55	4 516 000	1 749 498	38,74	1.749.498
Taxe foncière non bâties (TFNB)	99 567	45,71	135,00	104 800	47 904	45,71	47.904
Taxe d'habitation (TH)	496 903	13,28	52,36	420 900	55 895	13,28	55.895
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 853 297		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 853 297	= 1,000000	
Taxe d'habitation (TH)	1 853 297		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			407 869	45 925	96 227	- 321 231	228 790

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 853 297		228 790		2 082 087

À MONT DE MARSAN

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

PASCAL ANOULIES

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le TARTAS

Pour la Préfecture,



COMMUNE : **313 TARTAS**
 ARRONDISSEMENT : **40 DAX**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE DAX**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024 1259

Publié le

ID : 040-214003139-20240410-2024_C3BIS-DE



TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 210	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 183 089	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	399 591	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	6 068	b. Par la loi (terres agricoles)	18 108	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	284 700	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	136 200	c. Coefficient correcteur	0,850527
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	59 987	d. Taux FB commune 2020	21,77
		d. Bases dégrévées locaux vacants	31 697	e. Taux FB département 2020	16,97
		e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,21	98,55	3,00000	95,55		>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	54,83	137,08	2,08000	135,00		>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,36	61,13	8,77000	52,36		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...						6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy.75% départemental	10,94	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majo	>>>		25,11
						Taux maximum :	
						a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
						b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	3 516 670	x	13,28	=	467 014
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	15 339				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					60 942
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 859
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					529 815 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					804 849
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					840
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					805 689 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 040 800	+	804 849	=	1 845 649 C
--	-----------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	529 815 A	-	805 689 B	=	- 275 874 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 275 874 \text{ **D**}}{1 845 649 \text{ **C**}} = 0,850527 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.